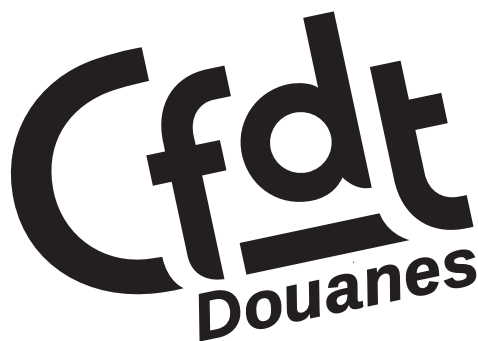




Groupe de travail 05/036

Déclaration préalable au GT Garantie des rémunérations

Monsieur le président,

Même si nous notons avec satisfaction de réelles avancées en matière d'accompagnement social des réformes, nous allons aujourd'hui vous faire part de nos contre-propositions et de nos interrogations sur certains points du dispositif que vous nous proposez.

Nos revendications concerneront les incidences sur les retraites des « restructurés » et leurs futurs revenus.

Sur les retraites nous demandons, une « photographie » permettant :

- Le maintien du bénéfice de la retraite à forme active pour les agents contraints d'abandonner la surveillance, même s'ils n'ont pas accompli 15 ans dans cette branche.
- Le calcul de la bonification retraite au prorata des années passées en surveillance, dans les mêmes conditions : vieille revendication CFDT.
- Le maintien de la NBI et de l'IRTI dans l'assiette du calcul des futures pensions retraites

Concernant le maintien des rémunérations, nous ne pouvons accepter nombre de postulats des documents préparatoires et demandons :

- Le bénéfice des mesures d'accompagnement pour les personnels touchés par la restructuration des CI.
- Que les gains indiciaires ne viennent pas en déduction de l'indemnité différentielle
- Un calcul de la moyenne des indemnités perçues au cours de l'année écoulée tenant compte des aléas de la vie ou des contraintes professionnelles (maladie, panne des navires, stages, etc.)
- La prise en compte de la notion : une commune=une résidence. La multiplication des résidences uniques fausse le jeu, en matière d'accompagnement des réformes. A titre d'exemple, votre note du 21 octobre stipulant le non octroi des mesures d'accompagnement en cas de vacances d'emploi à la résidence pose problème. Certaines communes d'une même résidence sont éloignées de 40 kilomètres. Que faites vous dans ce cas là ?
- La prise en compte d'éventuels avantages en nature dans l'indemnité différentielle (ex Monaco)
- L'abandon de la discrimination touchant les couples d'agents. Quel tortueux cheminement intellectuel a pu conduire à ce calcul ?

Pour finir nous attendons des éclaircissements quant aux incidences sur le budget personnel d'une DR voyant le départ d'agents ne touchant pas l'indemnité différentielle et l'arrivée d'agents la percevant.

Paris, le 25 octobre 2005